



Arrêté portant autorisation de tirs d'élimination de sangliers en dehors de la période d'ouverture de la chasse sur une partie de la commune de Ventalon en Cévennes située en cœur du Parc national des Cévennes,

n° 20180046 du 16 MARS 2018

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment l'article 6,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les recommandations du Conseil scientifique du Parc national des Cévennes en date du 2 décembre 2016,

Vu la délibération n°20170284 réglementant la chasse du grand gibier en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2017-2018 en date du 21 juin 2017,

Vu le courrier cosigné par six propriétaires résidents au lieu-dit « Le Viala », situé sur la partie cœur de la commune de Ventalon en Cévennes, signalant d'importants dégâts de sangliers et demandant l'organisation d'une battue administrative, en date du 4 mars 2018,

Vu le constat de M. Emeric SULMONT, agent commissionné et assermenté du Parc national des Cévennes en date du 13 mars 2017,

Vu l'avis favorable de M. André THEROND, Président de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis favorable de Camille LECAT, Maire de la commune de Ventalon en Cévennes en date du 16 mars 2018,

Considérant l'importance des dégâts commis par l'espèce sanglier sur les biens des propriétaires résidents au lieu-dit « Le Viala », situé en cœur de la commune de Ventalon en Cévennes,

Considérant que l'élimination par tir des animaux responsables des préjudices, peut contribuer à limiter les dégâts signalés,

ARRÊTE

Article 1 :

Michel SALLES, administrateur local de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes, est autorisé à organiser des battues d'élimination de l'espèce sanglier sur la partie de la commune de Ventalon en Cévennes située en cœur du Parc national délimitée sur carte en annexe 1 du présent arrêté. Ces battues sont réalisées conformément aux dispositions de la délibération n°20170284 fixant la réglementation de la chasse du grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2017-2018 à l'exception des dispositions relatives au carnet de battue, remplacé pour l'occasion et pour chaque battue, par la fiche prévue à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Sont seuls autorisés à prendre part aux opérations susvisées, les chasseurs détenteurs du permis de chasser visé et validé pour la campagne 2017-2018 et membres de droit de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes, inscrits sur la liste en annexe 3 du présent arrêté.

Article 3 :


La présente autorisation prend effet à compter de sa signature et cesse de plein droit le **31 mars 2018 au soir**. Un compte-rendu détaillé des opérations réalisées et des prélèvements, devra être adressé au Parc national des Cévennes par Michel SALLES, avant le 15 avril 2018.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la DDT de la Lozère,
- MM. les chefs des services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Gard et de la Lozère,
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère,
- M. le Président de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes,

La directrice
de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

PARC NATIONAL DES CEVENNES

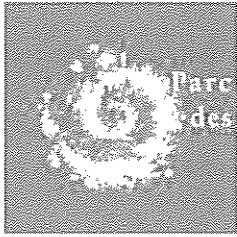
Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Battu élimination de sangliers Ventaton en Cévennes

- zone_coeur
- aire_adhesion autorisation
- secteur operations autorisées





Compte-rendu d'opération de tir d'élimination en cœur du Parc national des Cévennes

Localisation / commune(s) de l'intervention :

Date : Durée : de à

Type d'intervention : battue avec chiens poussée silencieuse

Météo :

*Agent(s) commissionné(s) et assermenté(s) en charge du contrôle de l'opération si prévu par l'autorisation :

Chef d'équipe responsable de l'opération :

Nombre de tireurs : Nombre de traqueurs :

Nombre et type de chiens :

Nombre (et lieux) de traques :

T1 T2 T3

	<i>Animaux observés</i>	<i>Animaux prélevés</i>
Cerf mâle <small>(tir autorisé uniquement sur la ZIC du Bougès)</small>	T1 :	T1 :
	T2 :	T2 :
	T3 :	T3 :
Biche	T1 :	T1 :
	T2 :	T2 :
	T3 :	T3 :
Faon	T1 :	T1 :
	T2 :	T2 :
	T3 :	T3 :
Cerf indéterminé	T1 :	T1 :
	T2 :	T2 :
	T3 :	T3 :

	<i>Animaux observés</i>	<i>Animaux prélevés</i>
Chevreuil	T1 :	T1 :
	T2 :	T2 :
	T3 :	T3 :
Sanglier	T1 :	T1 :
	T2 :	T2 :
	T3 :	T3 :
Autres <small>(préciser)</small>	T1 :	T1 :
	T2 :	T2 :
	T3 :	T3 :

<i>Noms des participants</i>			
1		27	
2		28	
3		29	
4		30	
5		31	
6		32	
7		33	
8		34	
9		35	
10		36	
11		37	
12		38	
13		39	
14		40	
15			
16		<i>Accompagnateurs non-armés</i>	
17		1	
18		2	
19		3	
20		4	
21		5	
22		6	
23		7	
24		8	
25		9	
26		10	

Observations diverses (ambiance, problèmes éventuels, devenir de la venaison...)

.....

.....

.....

.....

.....

Le chef d'équipe responsable de l'opération

* L'agent en charge du contrôle de l'opération

Signature

Signature

Membres de droit de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes autorisés à prendre part aux opérations sur la partie de la commune de Ventalon en Cévennes délimitée à l'annexe 1

AGUD	Robert	FOLCHER	Max
ALBARIC	Patrice	FORT	Robert
ARGENSON	Daniel	GONY	Patrick
BALAZUC	Michel	GUITTARD	Patrick
BECAMEL	Stéphane	HILAIRE	Sébastien
BECAMEL	Christelle	LE MEE	Guy
BECAMEL	Sylvain	MECKES	Alexandre
BECAMEL	Eric	MERCIER	Bernard
BONNOT	Jessy	MILLAUD	Julien
BRUNEL	Yves	MILLAUD	Jean-louis
BRUNEL	Pascal	MILLAUD	Caroline
BRUNEL	Mickaël	MOLINES	Jean-luc
BRUNEL	Audrey	RAMIT	David
CHABALIER	Gilles	RICHARD	Henri
CORBIER	Mathias	RICHARD	Christian
CORBIER	Romain	RICHARD	Bruno
CORNEVAUX	Mathias	ROUSSEL	Yvon
CORNUT	Daniel	ROUSSEL	Gaetan
CREGUT	Alain	SAIX	René
DAUTRY	Jean-Claude	SALLES	Michel
DAUTRY	Pierre Emmanuel	VELAY	Jean-paul
DELAGNES	Geoges	VIVENS	Louis
DUBOIS	Christophe	VUCHE	Gilles
FOLCHER	Claude	WATERKEYN	Martin
FOLCHER	François	WEBER	Julien
FOLCHER	Frédéric		